



STATUTS DE L'ASSOCIATION « FAY'ART - Scène des Monts d'Ardèche »

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 28 Juin 2012 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre FAY'ART – Scène des Monts d'Ardèche. La vie de l'Association est régie par les présents statuts et le Règlement Intérieur.

Article 2 : Siège social

Le siège social est fixé sur le territoire de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche. 298 avenue des Muletiers – 07630 LE BEAGE Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration Collégial qui en informera l'Assemblée Générale. Article 2 : Siège social Le siège social est fixé sur le territoire de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche. 298 avenue des Muletiers – 07630 LE BEAGE Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration Collégial qui en informera l'Assemblée Générale.

Article 3 : Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.
L'année sociale court du 1er Septembre au 31 Août

Article 4 : Buts

Cette association a pour but de

- * développer **la pratique amateur et la promotion de l'art d'être en scène,**
- * développer **le Théâtre de proximité,**
- * **créer du lien** entre divers publics, établir **de nouveaux rapports à l'art et à la culture.**

Article 5 : Moyens et actions

L'association mène différentes actions pour parvenir à ses buts :

- * Proposition pour chaque saison d'**ateliers de travail suivis**. Le but est la **création** d'une forme théâtrale favorisant des processus de création qui respectent les démarches et l'intégration de toutes les disciplines des Arts de la scène et des Arts Plastiques : théâtre, clown, performance, danse, musique, masques, etc ...
- * Organisation de **stages ponctuels**, d'interventions et de formation sur des thèmes particuliers, conduits par des professionnels ou des amateurs dans le domaine du spectacle vivant et des Arts Plastiques.
- * **Accueil de troupes** sur le territoire de la Communauté de Communes.
- * Propositions de lectures ou de petites formes théâtrales dans les locaux et espaces publics ou privés, permettant d'**aller à la rencontre de différents publics** à l'occasion de diverses manifestations.
- * Réalisation et coordination de projets artistiques et culturels qui mobilisent différentes associations et structures désireuses de partager des compétences, des savoir-faire et de mutualiser des moyens humains et techniques.

L'association pourra compter sur l'engagement individuel de ses membres et l'aide de bénévoles mais aussi s'appuyer sur des partenariats avec d'autres associations ou structures et avec les collectivités territoriales.

Article 6 : Fonctionnement de l'Association

6 a : Les commissions :

Pour mettre en œuvre l'ensemble des actions énoncées à l'article 5 et administrer l'association, il est constitué **5 commissions** :

- * 3 commissions thématiques :
 - Commission Animation Formation
 - Commission Programmation
 - Commission Compagnie
- * 2 commissions transversales :
 - Commission Communication
 - Commission Gestion/Administration

Le rôle et le périmètre d'autonomie des commissions sont définis dans le règlement intérieur. Tout adhérent qui le souhaite peut intégrer la ou les commission(s) de son choix.

6 b : Le Conseil d'Administration Collégial (CAC):

Un Conseil d'Administration Collégial est désigné par l'Assemblée Générale Ordinaire qui élira pour chaque commission 1 ou 2 personne(s) référente(s) qui deviendront de ce fait co-administrateurs et siégeront aux réunions du CAC. Les modalités de ces élections sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Les 5 à 10 membres ainsi élus sont co-responsables et fonctionnent de façon collégiale.

Leur mandat est d'une durée de 1 an renouvelable.

La fonction de co-administrateur est bénévole. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives.

Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du CAC.

Le CAC se réunit au moins une fois par trimestre et autant de fois que nécessaire. Les réunions ont pour but de préparer l'Assemblée Générale, de s'assurer de la mise en œuvre par les commissions des décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'Association dans le cadre fixé par les statuts.

Chaque membre du CAC est représentant légal de l'association et susceptible de représenter l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le CAC prépare, préside et anime l'Assemblée Générale. Il présente le rapport moral et le rapport d'activité de l'année écoulée et les soumet à l'approbation de l'AG.

Les représentants des différentes commissions présentent leur projet pour l'année à venir.

Les membres du CA en charge des Finances rendent compte de l'exercice financier et soumettent le bilan financier à l'approbation de l'AG. Ils soumettent également au vote des adhérents un budget prévisionnel émanant des propositions des différentes commissions.

Les membres du CA désignés pour assurer le secrétariat rédigent un procès verbal des délibérations qui sera signé par au moins deux co-administrateurs et sera transmis à l'ensemble des adhérents.

Le CAC a en charge l'accomplissement de toutes formalités de déclaration et publication prévues par la loi, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence – modifications des statuts, changement de titre de l'association, transfert de siège social, changement survenus au sein du CAC.

6 c : L'Assemblée Générale Ordinaire :

Composition : L'Assemblée Générale comprend tous les adhérents à jour de leur cotisation, y compris les membres mineurs.

Tout adhérent, quelque soit son âge, dispose d'une voix délibérative. D'autres personnes peuvent être invitées mais sans voix délibérative. Le vote par procuration est autorisé. Chaque membre présent à l'AG ne peut détenir qu'une seule procuration.

Modalités pratiques : L'Assemblée Générale se réunit une fois par an au cours du premier trimestre de son année sociale (Septembre à Novembre).

Elle est convoquée par le CAC ou à la demande du quart au moins des adhérents. 15 jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par courriel ou par courrier et l'ordre du jour est inscrits sur les convocations.

L'Assemblée Générale est également annoncée pour affichage au secrétariat des mairies de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche.

Rôle : L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral et d'activités ainsi que sur le bilan financier .

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget prévisionnel correspondant.

Elle élit, pour chaque commission, une ou deux personnes référentes qui siégeront au Conseil d'Administration Collégial.

Elle se prononce sur le montant de la cotisation annuelle et les divers tarifs des activités. Elle fixe également les barèmes et les taux de remboursement des frais de déplacements dans les limites prévues par les services fiscaux.

Tous les adhérents, quel que soit leur âge, sont électeurs. Les mineurs de 16 ans révolus sont éligibles aux postes de co-administrateurs dans les conditions prévues à l'article 1990 du code civil, les représentants légaux en étant informés sans délai. Sauf opposition expresse du représentant légal, le mineur peut accomplir seul tous les actes utiles à l'administration de l'Association à l'exception des actes de disposition. Tous les membres sont invités à participer à la ou aux commissions de leur choix.

Fonctionnement : L'Assemblée Générale ne pourra délibérer que si un tiers au moins des membres sont présents ou représentés.

Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans le mois suivant. Cette Assemblée pourra délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés. Les délibérations sont constatées par procès-verbal signé par au moins deux membres du CAC.

Article 7 : Les finances de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- * des cotisations
- * du produit de ses activités statutaires
- * de subventions éventuelles
- * de dons manuels et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur
- * toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires

Article 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du CAC via le Règlement intérieur.

L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

* la démission écrite ou le non renouvellement de la cotisation. Il est précisé que la cotisation est due pour l'année sociale entière, quelle que soit la date d'adhésion.

* Le décès

* La radiation prononcée par le CAC pour infraction aux présents statuts ou tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'Association, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits auprès du CAC.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande du CAC ou du quart des adhérents de l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le CAC notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés .

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le CAC de l'Association. Il est validé par l'Assemblée Générale.

Article 12 : Affiliation

L'association se réserve le droit d'adhérer à une Fédération de théâtre amateur.

Article 13 : Action en justice

Les actions en justice, tant en demandeur qu'en défendeur, sont suivies par le CAC représenté par l'administrateur désigné pour la circonstance.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Fait à Le Béage le